

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

Le vingt-trois juin deux-mille-vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Chabeuil, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alban PANO, Maire.

**Étaient présent(e)s :** Alban PANO, Bruno DUMET, Catherine JOULIE, Antoine COMBEDIMANCHE, Thérèse MERIT, Emmanuel BARDE, Séverine BLANCART, Gérard DEVAUX, Pilar DIAZ-COMTE, Julie HERMANN, Virginie BOUCHET, Valentin HODOT, Agnès RAPHANEL, Arlette GIAMMATTEO, Robert BARDE, Nicolas REINKE, Martine JAILLON, Fabien PAPAZIAN, Bénédicte LEBLEU, Jean-Emmanuel GREGORIO, Angélique DESPESE, Olivier DRAGON, Nathalie ANJOUY, Daniel PIENNE, Laure COMBE, Jacques BLACHIER, Cécile TREMPIL

**Était représenté :** Stéphane PLANTA pouvoir à Bruno DUMET  
Béatrice TEISSIER pouvoir à Daniel PIENNE

Date de la convocation : 17/06/2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombres de présents : 27

Nombre de membres excusés représentés : 02

Nombre de votants : 29

**Secrétaire de séance :** Valentin HODOT

Les conseillers municipaux ont pris connaissance de la liste des décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/04/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte-rendu du Conseil municipal du 12/04/2022.

### 2022/06/23 -01 CREATION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

**VU** l'avis du Comité Technique du 07 juin 2022

**VU** l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2022 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 contre (Mme Cécile TREMPIL) :

- **FIXE** la constitution du Comité Social Territorial comme suit :
  - 3 représentants titulaires du personnel
  - 3 représentants titulaires de la Collectivité
- **AUTORISE** le recueil des avis des représentants de la Collectivité par le Comité Social Territorial
- **DECIDE** qu'il n'est pas créé de formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail en l'absence de risques professionnels particuliers au sein de la commune.
- **PRECISE** que le Comité Social Territorial ne sera mis en place que postérieurement aux élections professionnelles du 08 décembre 2022.

### **2022/06/23 -02 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)**

**VU** le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique nommés dans des emplois permanents à temps non complet

**VU** la délibération n°2021/06/14-17 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires

**VU** l'avis du Comité Technique du 07 juin 2022

**VU** l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** les précisions de la Direction Générale des Collectivités Locales relatives aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires des agents à temps non complet ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** le mode de gestion des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) sus-décrite.

### **2022/06/23 -03 INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS (IFCE)**

**VU** le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 réformant le régime des IFTS

**VU** l'avis du Comité Technique du 07 juin 2022

**VU** l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un juste mode de compensation de la disponibilité et de l'investissement des agents non admis au bénéfice des IHTS concernant les élections ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **INSTAURE** l'Indemnité Forfaitaire Compensatoire pour élections
- **ADOpte** un coefficient de 8 pour le calcul de l'enveloppe budgétaire maximale de l'IFCE
- **PRECISE** que l'IFCE sera applicable à partir des scrutins du mois de juin 2022

### **2022/06/23 -04 PROTOCOLE ARTT**

**VU** loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat

**VU** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001

**VU** la délibération n°2002/01/28-10 portant adoption des conditions et modalités de mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services de la collectivité

**VU** l'avis du Comité Technique du 07 juin 2022

**VU** l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** la demande des services de l'Etat de clarifier certaines dispositions du protocole ARTT,

**CONSIDERANT** la nécessité de mener une réflexion sur l'adaptation des conditions de travail dans le but d'une simplification et d'une lisibilité accrue pour les agents des protocoles horaires régissant leurs postes,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** le nouveau protocole ARTT de la Collectivité ;
- **PRECISE** que ce protocole entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;
- **PRECISE** que l'ancien protocole sera de facto abrogé à cette même date.

### **2022/06/23 -05 GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

**VU** l'Arrêté du 29 juin 2020 modifiant les conditions d'utilisation du Compte Epargne Temps

**VU** la délibération n°2016/12/19-09 fixant les règles de fonctionnement du Compte Epargne Temps au sein de la Collectivité

**VU** la délibération n°2022/06/23-04 portant approbation du protocole ARTT de la Collectivité

**VU** l'avis du Comité Technique du 07 juin 2022

**VU** l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de la révision du protocole ARTT, le nombre de jours pouvant être affecté en CET sera potentiellement plus important, la collectivité souhaite ouvrir à la financiarisation des jours de CET.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de gestion du Compte Epargne Temps au sein de la Collectivité.

#### **2022/06/23-6 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article 313-1 de la loi en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**VU** les décrets n°2016-1382, n°2016-1383 et n°2016-1372 du 12 octobre 2016 mettant en œuvre le protocole PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations),

**CONSIDERANT** la nécessité de créer, modifier ou supprimer des postes budgétaires pour la bonne gestion des services municipaux,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable à la modification du tableau des emplois comme énoncé ci-après pour :
  - La création d'un emploi permanent à temps complet d'Agent de maîtrise,
  - La création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal 1ère classe,
  - La création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal 2ème classe,
  - La création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur,
  - La création d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique à raison d'un temps de travail de 6/35<sup>ème</sup>,
  - La suppression d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal 1ère classe,
  - La suppression d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal 2ème classe,
  - La suppression d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur,
  - La suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint administratif principal 1ère classe,
  - La suppression d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint technique principal 2ème classe à raison d'un temps de travail de 22,19/35<sup>ème</sup>,
  - La création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Atsem principal 2ème classe à raison d'un temps de travail de 31,5/35<sup>ème</sup> pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
  - La création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint technique à raison d'un temps de travail de 9/35<sup>ème</sup> pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
  - La création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint technique à raison d'un temps de travail de 16,4/35<sup>ème</sup> pour une durée de six mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
  - La création d'un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint technique à raison d'un temps de travail de 16/35<sup>ème</sup> pour une durée d'une année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
  - La création de deux emplois à temps complet d'Adjoint technique pour une durée de deux mois chacun,
- **APPROUVE** le nouveau tableau des emplois tel qu'annexé à la présente délibération.

#### **2022/06/23 -07 BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1**

**VU** la délibération n°2022/04/12-05bis adoptant le budget principal 2022 ;

**VU** l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder aux modifications de crédits afin de permettre une refacturation à Valence Romans Agglomération ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 abstention (Mme Cécile TREMPIL) :**

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget principal 2022 telle que figurant dans le tableau ci-après :

## DM N°1 BUDGET PRINCIPAL 2022

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-458101-64 : Sécurisation accès Maison de l'enfance		500,00 €		
<b>TOTAL D 458101 : Sécurisation accès Maison de l'enfance</b>		<b>500,00 €</b>		
R-458201-64 : Sécurisation accès Maison de l'enfance				500,00 €
<b>TOTAL R 458201 : Sécurisation accès Maison de l'enfance</b>				<b>500,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>		<b>500,00 €</b>		<b>500,00 €</b>

**2022/06/23 -08 MONTANT DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2023**

**VU** la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

**VU** les articles L.2333-9, L.2333-10 et L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération n°2010/06/28-14 relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

**VU** l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de l'avant dernière année ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 28 voix pour et 1 contre (Mme Cécile TREMPIL) :**

- **APPROUVE** les tarifs 2023 pour la TLPE ;
- **DIT** que les sommes afférentes seront prévues au budget principal de la commune ;
- **PRECISE** que Les modalités d'application de la TLPE fixées par la délibération n°2010/06/28-14 susvisée restent inchangées

**2022/06/23 -09 REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES**

**VU** la délibération n°2013/07/10-04 portant approbation du règlement intérieur des services périscolaires

**VU** l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 6 abstentions : Olivier DRAGON, Nathalie ANJOUY, Daniel PIENNE, Laure COMBE, Jacques BLACHIER, Béatrice TEISSIER (ayant donné pouvoir à Daniel PIENNE) et 1 voix contre : Mme Cécile TREMPIL**

- **APPROUVE** le nouveau règlement intérieur des services périscolaires
- **PRECISE** que ce règlement sera applicable dès sa transmission aux services de l'Etat

**2022/06/23 -10 ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA DROME**

**VU** l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la commune d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de la Drôme dans le cadre de ses objectifs en restructuration de bâtiments ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'adhésion au Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Drôme pour l'année 2022.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**2022/06/23 -11 CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA DROME POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ECOLE CAVALLI DE PARLANGES**

VU la délibération n°2022/06/23-10 portant adhésion au CAUE de la Drôme ;  
VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Drôme pour l'étude de restructuration de l'école Cavalli de Parlanges
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**2022/06/23 -12 CONVENTION AVEC LE CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA DROME POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE ECOLE DES FILLES CUMINAL**

VU la délibération n°2022/06/23-10 portant adhésion au CAUE de la Drôme ;  
VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer convention avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Drôme pour l'étude de restructuration de l'ancienne école des filles Cuminal
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

**2022/06/23 -13 REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8 ;  
VU la délibération n°2021/02/26-01 approuvant le Règlement intérieur du Conseil Municipal ;  
VU l'avis de la Commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le Règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que ledit règlement sera applicable dès sa transmission aux services de l'Etat

**2022/06/23 -14 CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE URBANISME**

VU les articles L.2121-21 et L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération n°2022/06/23-13 portant règlement intérieur du Conseil Municipal ;  
VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2022 ;  
**CONSIDERANT** la nécessité de créer une commission municipale urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la création d'une Commission Urbanisme ;
- **CONSTATE** que l'Assemblée est favorable à l'unanimité au vote à bulletin public
- **PROCEDE** aux opérations de vote à bulletin public des membres de la Commission Urbanisme
- **CONSTATE** le résultat des opérations de vote
- **DECLARE** que sont élus membres de la Commission Urbanisme les membres du Conseil municipal ci-après désignés :
  - Gérard DEVAUX
  - Angélique DESPESE
  - Jean-Emmanuel GREGORIO

- Fabien PAPAZIAN
- Bruno DUMET
- Olivier DRAGON
- Daniel PIENNE
- Cécile TREMPIL

## 2022/06/23 -15 CREATION DE COMITÉS CONSULTATIFS

VU l'article L.2143-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2022/06/23-13 portant règlement intérieur du Conseil Municipal ;

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** la volonté municipale de créer des comités consultatifs afin d'associer les administrés aux projets de la Commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour et 1 voix contre (Mme Cécile TREMPIL) :**

- **INSTAURE** les Comités Consultatifs suivants :
  - Environnement et embellissement
  - Education, Jeunesse et Sport
  - Sécurité et accessibilité
  - Aménagement urbain
  - Culture et patrimoine
  
- **DECIDE** que la composition des Comités consultatifs sera la suivante :
  - 6 membres de la liste de la majorité municipale
  - 2 membres de la liste « La force de l'expérience pour Chabeuil »
  - 1 membre de la liste « Chemin des possibles »
  - 4 membres extérieurs au Conseil Municipal
  
- **PROCEDE** aux opérations de vote à bulletin public des membres desdits Comités
  
- **CONSTATE** le résultat des opérations de vote
  
- **DECLARE** que sont élus membres des Comités Consultatifs :
  - Environnement et embellissement
    - Alban PANO
    - Antoine COMBEDIMANCHE
    - Stéphane PLANTA
    - Bénédicte LEBLEU
    - Jean-Emmanuel GREGORIO
    - Séverine BLANCART
    - Olivier DRAGON
    - Daniel PIENNE
    - Cécile TREMPIL
    - 4 membres extérieurs
  
  - Education, Jeunesse et Sport
    - Alban PANO
    - Catherine JOULIE
    - Emmanuel BARDE
    - Virginie BOUCHET
    - Valentin HODOT
    - Martine JAILLON
    - Nathalie ANJOUY
    - Laure COMBE
    - Cécile TREMPIL
    - 4 membres extérieurs

- Sécurité et accessibilité
  - Alban PANO
  - Bruno DUMET
  - Jean-Emmanuel GREGORIO
  - Agnès RAPHANEL
  - Valentin HODOT
  - Stéphane PLANTA
  - Nathalie ANJOUY
  - Laure COMBE
  - Cécile TREMPIL
  - 4 membres extérieurs
  
- Aménagement urbain
  - Alban PANO
  - Gérard DEVAUX
  - Angélique DESPESE
  - Jean-Emmanuel GREGORIO
  - Fabien PAPAIZAN
  - Bruno DUMET
  - Olivier DRAGON
  - Daniel PIENNE
  - Cécile TREMPIL
  - 4 membres extérieurs
  
- Culture et patrimoine
  - Alban PANO
  - Pilar DIAZ-COMTE
  - Martine JAILLON
  - Thérèse MERIT
  - Bénédicte LEBLEU
  - Julie HERMANN
  - Daniel PIENNE
  - Béatrice TEISSIER
  - Cécile TREMPIL
  - 4 membres extérieurs

#### **2022/06/23 -16 NOMINATION D'UN DELEGUE AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE TERRITOIRE ET AGGLOMERATION DU VALENTINOIS**

VU l'avis de la commission Finances et Administration Générale du 13 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de nommer un délégué au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Territoire et Agglomération du Valentinois

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ADOpte** la nomination d'un délégué au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale Territoire et Agglomération du Valentinois
  
- **PRECISE** que Madame Angélique DESPESE, Conseillère Municipale déléguée à l'emploi, est nommée sur cette fonction.

#### **2022/06/23 -17 QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

Questions orales déposées par Madame Cécile TREMPIL :

**Madame Cécile TREMPIL :** « Est-il prévu une saison culturelle organisée par la commune ou la programmation culturelle se limiterait-elle aux initiatives et créations, au demeurant très qualitatives, des associations de la ville ? »

**Réponse de Madame Pilar DIAZ-COMTE :** « Oui, il y aura une saison culturelle organisée par la Commune de Chabeuil. Une conférence de presse est prévue en septembre qui annoncera la programmation qui proposera notamment des spectacles

menés par des associations chabeuilloises et non chabeuilloises tels que des chanteurs, des humoristes, des spectacles musicaux... »

**Madame Cécile TREMPIL : « Quel devenir pour l'espace Oreil ?**

**Réponse de Monsieur le Maire :** « La municipalité a le souhait d'utiliser cette salle afin d'accueillir des artistes et d'en faire un espace d'expression artistique (expositions photos ou peintures). Cependant la mise en sécurité du lieu nécessite des travaux qui demande un budget. Pour l'instant, au niveau budgétaire, la priorité est donnée aux écoles. Mais le potentiel de la salle permet d'envisager plusieurs possibilités qui ne sont pas arrêtées à ce jour. »

**Tous les points de cette séance ayant été traités, Monsieur le Maire clôture la séance à 19H22.**

Alban PANO  
Maire de Chabeuil



Valentin HODOT  
Secrétaire de séance

